

Diplôme d'ingénieur obtenu en France, exclu de la liste des programmes français agréés par l'Ordre

Si votre établissement et/ou votre spécialité ne sont pas inscrits dans [la liste des programmes français agréés par l'Ordre](#), votre dossier sera étudié par le Comité d'admission à l'exercice. Le dossier de candidature que vous déposerez à la Direction de l'accès à la profession de l'admission de l'Ordre comprendra obligatoirement :

- le formulaire « [Demande de permis](#) » dûment rempli et signé;
- une photographie récente (n'excédant pas le cadre prévu à cet effet). Assurez-vous que votre photo est centrée, avec le visage en direction de l'appareil photo (yeux ouverts et clairement visibles);
- le document original de l'acte de naissance, celui émis par l'État civil (accompagné d'une photocopie);
- le rapport d'évaluation WES (**Pour les diplômes obtenus hors Canada**):
Une fois votre portail de l'Ordre des ingénieurs créé, vous devez ouvrir un compte chez World Education Services ([WES](#)). Lors de la création de votre compte, vous devez choisir les options suivantes :
 - WES standard application;
 - WES ICAP Course-by-Course. (Type d'évaluation)

Veuillez consulter le site internet de WES pour connaître les [documents requis](#), selon le pays ayant délivré vos diplômes.

Au terme de ce processus, cet organisme procèdera à la production d'une analyse comparative de vos crédits universitaires. WES devra nous faire parvenir directement cette analyse. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec WES directement.

- les relevés de notes (**Pour les diplômes obtenus au Canada**):
Vous devez fournir un relevé de notes pour chacun des diplômes à l'appui de la demande, obtenus au Canada. Ceux-ci doivent être expédiés directement à l'Ordre par l'établissement concerné accompagné du Formulaire de demande de relevé de notes (formulaire facultatif), que vous aurez rempli et transmis à l'établissement.
- les originaux de vos diplômes accompagnés de leurs photocopies, afin qu'un employé de l'Ordre puisse certifier que les copies sont conformes aux originaux. Vous pouvez également nous fournir une attestation certifiée par l'établissement d'enseignement qui a délivré le diplôme, celle-ci doit nous être expédiée directement par l'établissement ;
- le descriptif (syllabus), en format PDF, de chacun des cours suivis pour l'obtention de votre diplôme. Le descriptif de cours doit être celui qui était en vigueur au moment où le cours a été suivi ;
- la Direction de l'accès à la profession pourra, si des lacunes sont constatées, vous demander de fournir une description de votre expérience de travail, pertinente à l'exercice de la profession ;

- si votre diplôme a été délivré il y a plus de cinq ans, et que les connaissances acquises à l'époque de vos études ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études, vous devez démontrer que votre expérience de travail et/ou la formation acquises, depuis l'obtention de votre diplôme, permettent de combler cet écart ;
- un document démontrant que vous avez une [connaissance du français](#) appropriée à l'exercice de la profession; *
- le paiement des frais de demande de permis. Consultez la [Grille de tarification](#) à la section « DEMANDE DE PERMIS – Titulaire d'un diplôme en génie de type 4 ».

IMPORTANT : Les documents transmis à l'appui de la demande de reconnaissance d'équivalence, qui ne sont pas rédigés en anglais ou en français, doivent être accompagnés de leur traduction en l'une de ces langues. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec ou, s'il n'est pas du Québec, reconnu par l'autorité compétente de sa province ou de son pays.

* Ce document n'est pas essentiel pour obtenir le permis d'ingénieur junior, mais le sera pour le permis d'ingénieur.